

dépenses nécessaires ou utiles qu'il aura faites pour l'entretien de la chose. Autrement, le maître s'enrichirait aux dépens du voleur, c'est-à-dire deviendrait voleur à son tour.

2. Le *détenteur injuste*, tel que nous l'avons défini, a d'abord possédé légitimement le bien d'autrui. Il est devenu détenteur injuste le jour où étant obligé de s'en dessaisir, il s'y est refusé. On peut donc distinguer deux époques dans sa possession : celle où sa possession était légitime et celle où elle est devenue inique. Du jour où cette seconde époque a commencé, il est devenu possesseur de mauvaise foi : ses obligations à l'égard de la restitution sont les mêmes que celles du voleur. Mais, pendant toute la première époque, il a pu faire siens les fruits de la chose possédée. Ainsi l'a décidé justement la loi civile, voulant dédommager par là le possesseur de bonne foi des dépenses qu'il fait pour garder la chose d'autrui. (à suivre)

### L'évangélisation de la Chine

Le massacre des missionnaires, en Chine, ne manque pas de défenseurs. Pourquoi, disent-ils, se mêlent-ils des affaires des Chinois, et vont-ils leur prêcher un Evangile en opposition avec leurs croyances religieuses ? Parce que toutes les nations appartiennent à Jésus-Christ, et qu'il a ordonné à ses apôtres et à leurs successeurs d'évangéliser tous les peuples.

On dit encore qu'il est insensé de prétendre convertir 500 millions de Chinois par le ministère de quelques centaines de missionnaires.

Pourtant, il a suffi de 12 apôtres pour convertir les peuples.

### Renseignements sur le Jubilé

(Suite)

3o Confession sacramentelle : elle est nécessaire, doit être digne — distincte de la communion pascale, et faite pendant le temps du Jubilé.

Un décret, du 27 mars 1900, permet de faire compter la communion en viatique, alors même que l'on pourrait communier une seconde fois. On peut appliquer la même solution à la confession en pareil cas.

Quant aux enfants qui n'ont pas encore communifié, il n'a qu'à commuer l'œuvre de la communion.